

N'allumez plus le feu !

Le brûlage des déchets verts par un particulier, considérés comme des déchets ménagers, est strictement interdit

En ce mois de mai, nous sommes nombreux à nous agiter dans notre jardin avant l'été. Élagage des haies, tonte de la pelouse ou encore ramassage des feuilles mortes sont les activités qui occupent notre temps libre. Et très souvent, pour se débarrasser de ces "déchets verts", la solution qui nous vient en tête est de les brûler. Sauf que, depuis une circulaire du... 9 août 1978, le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit. Or, les déchets verts sont "assimilés" aux déchets ménagers, donc tombe sous le coup de cette interdiction. "Une autre circulaire du 18 novembre 2011 interdit clairement de brûler les déchets verts", précise Laurence Galsomiès de l'Ademe. Et une autre du 11 février 2014 fixe le montant des contraventions et les cas particuliers".

Un feu d'une valeur de 450 €

Il existe des dérogations qui permettent à certaines personnes, dans certains endroits, de brûler des déchets verts à l'air libre. Mais ces autorisations n'ont été que très rarement ac-

cordées pour les particuliers. "Elles ont souvent concerné les agriculteurs ou ont été prises en raison d'un risque sanitaire", précise-t-on à l'Ademe. À défaut, et vous l'aurez compris, un particulier qui brûle ses déchets verts s'expose à une amende de classe 3, soit 450 euros.

Un problème de pollution

On a pu entendre souvent qu'il était interdit de brûler nos herbes uniquement en été, en raison d'un risque incendie. Mais c'est également le cas en hiver. Ici, la principale raison réside dans l'impact sur la santé et l'environnement. "Brûler des déchets verts n'est pas anodin pour la qualité de l'air. Les fumées vont libérer des particules fines plus ou moins importantes", explique Laurence Galsomiès, du service d'évaluation de la qualité de l'air de l'Ademe. Ces résidus peuvent être non seulement dangereux pour l'Homme mais, en plus, restent dans l'atmosphère". Ces pollutions ne disparaissent jamais, elles se déplacent, et lorsqu'elles sont émises en hiver, elles peuvent faciliter les pics de pollution aux particules fines en



Les fumées dégagent d'importantes particules fines extrêmement nocives. / PHOTO ILLUSTRATION LA PROVENCE

plein été. "Le brûlage d'un petit tas d'herbes va entraîner la diffusion de HAP (des toxines présentes dans les végétaux), des composés organiques volatils ou encore du dioxyde de carbone",

ajoute-t-on à l'Ademe. En plus de la pollution atmosphérique et sanitaire, s'ajoute une pollution visuelle. Les odeurs et les fumées peuvent être caractérisées comme un trouble du voisina-

ge. À titre d'exemple, le brûlage de 50 kg de déchets verts va générer autant de poussières qu'une voiture essence récente qui parcourt 18 400 km ou l'équivalent de plusieurs centai-

nes d'aller-retour vers une déchetterie. Tiens, la déchetterie, en voilà une solution écologique pour se débarrasser de ses déchets verts...

Jérôme JACOB

Les solutions

Mais une fois que nous avons débarrassé notre jardin des mauvaises plantes, tondu comme au stade Vélodrome notre gazon ou taillé les haies comme à Versailles, que faisons-nous de nos déchets verts ? "Il y a plusieurs solutions. Tout d'abord d'aller déposer à la déchetterie ou dans une plate-forme spécifique ses déchets. Autres solutions écologiques et économiques, le compostage qui servira d'engrais naturel pour les prochaines plantations ou encore le paillage qui consiste à recouvrir le sol avec des déchets verts pour le protéger et éviter notamment les pertes d'eau et la croissance des mauvaises herbes", conclut Laurence Galsomiès.